Conseil Municipal du 27 avril 2026

RAPPORT N° 2026-148

Objet : BUDGET PRIMITIF 2026

Après avoir débattu des orientations budgétaires 2026, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif.

Je vous rappelle que l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de Finances Rectificative pour 2012 a modifié l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit désormais qu'à compter de l'exercice 2013, la date limite de vote des budgets primitifs est fixée au 15 avril (au lieu du 31 mars), et au 30 avril (au lieu du 15 avril) pour les années de renouvellement des organes délibérants.

A noter que depuis 2016, pour une meilleure lisibilité d'une année sur l'autre, la présentation des dépenses et recettes de fonctionnement est retraitée en retranchant les flux financiers résultant de la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et des reversements au Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) au titre du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT).

Par ailleurs, la Ville a adopté par délibération en date du 12 décembre 2022, le référentiel budgétaire M57, depuis le 1er janvier 2023.

Celui-ci autorise l'assemblée délibérante à déléguer à l'exécutif, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Les décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, et à la communication à l'assemblée délibérante lors du Conseil Municipal suivant lesdites décisions.

L'autorisation de procéder à ces virements de crédits est fixée à l'occasion du vote du budget, et elle est déterminée chaque année pour chaque exercice budgétaire. Elle est formalisée dans la maquette budgétaire.

Enfin, à l'instar du Budget Primitif 2025, les comptes de l'exercice précédent étant arrêtés, les résultats de clôture de l'exercice 2025 ont été intégrés au budget 2026, ainsi que les restes à réaliser 2025 en section d'investissement, ce qui permet une plus grande lisibilité financière.

Il vous est proposé d'évoquer les points qui suivent.

Accusé de réception en Préfecture
094-2019400710 – 29/04/2026 RAPPORT BP - 2026-148
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

PROPOSITIONS 2026 3
I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 3
I – A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT 3
I - A - 1 - Chapitre 70 « produits des services et du domaine » 4
I - A - 2 - Chapitre 73 « Impôts et taxes » 4
I - A - 3 - Chapitre 731 « fiscalité locale » 5
I - A - 4 - Chapitre 74 « dotations, subventions et participations » 7
I - A - 5 - Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » 9
I - A - 6 - Chapitre 013 « atténuations de charges » 9
I - A - 7 - Chapitre 76 « Produits financiers » 9
I - A - 8 - Chapitre 77 « produits spécifiques » 9
I - A - 9 - Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » 9
I – B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 10
I - B - 1 - Chapitre 011 « Charges à caractère général » 10
I - B - 2 - Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » 11
I - B - 3 - Chapitre 014 « atténuations de produits » 12
I - B - 4 - Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » 13
I - B – 5 - Chapitre 66 « charges financières » 13
I - B - 6 - Chapitre 67 « charges spécifiques » 14
I - B - 7 - Chapitre 68 « dotations aux provisions » 14
I - B - 8 - Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » 14
I - B - 9 - Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » 14
II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT 15
II – A – RECETTES D'INVESTISSEMENT 15
II – B – DEPENSES D'INVESTISSEMENT 17

PROPOSITIONS 2026

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'ensemble des recettes 2026 est évalué à **57 171 580 €** *(BP 2025 : 57 815 000 €)* soit -1,1%.

Les **recettes réelles de fonctionnement 2026** s'établissent à **54 217 682 €**
(contre 54 832 012 € au BP 2025), soit -1,1%.

Quant aux recettes d'ordre 2026, elles sont estimées à 422 810 € *(BP 2025 : 341 310 €)*.

Les prévisions 2026 correspondent à une estimation établie notamment sur la base des recettes encaissées au cours de l'année 2025. Les prévisions budgétaires 2026 sont établies comme les années précédentes, **sans fiscalité supplémentaire**.

Les recettes de fonctionnement par chapitre sont les suivantes :

Chap.	Libellé	BP 2025	BP 2026	variation 2026/2025
70	Produits des services, du domaine	4 375 835,00 €	4 135 587,47 €	-5,5%
73	Impôts et taxes	7 551 932,00 €	7 600 716,20 €	+0,6%
731	Fiscalité locale	36 406 000,00 €	36 605 990,00 €	+0,5%
74	Dotations, subventions & participations	5 575 946,00 €	4 949 347,00 €	-11,2%
75	Autres produits de gestion courante	623 019,23 €	619 381,16 €	-0,6%
013	Atténuation de charges	298 920,00 €	306 300,00 €	+2,5%
Total des recettes de gestion courante		**54 831 652,23 €**	**54 217 321,83 €**	**-1,1%**
76	Produits financiers	360,00 €	360,00 €	+0,0%
77	Produits spécifiques	- €	- €	
Total des recettes réelles		**54 832 012,23 €**	**54 217 681,83 €**	**-1,1%**
042	*Op. d'ordre de transfert entre sections*	*341 310,00 €*	*422 810,00 €*	
	Total des recettes d'ordre	*341 310,00 €*	*422 810,00 €*	
002	Résultat antérieur reporté	2 641 677,77 €	2 531 088,17 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**57 815 000,00 €**	**57 171 580,00 €**	**-1,1%**

*Le ratio « Recettes Réelles de Fonctionnement par habitant retraitées (hors reversements à GPSEA) » s'établissait en **2023** à **1 642 €** pour Sucy-en-Brie contre **1 646 €** pour les communes de la même strate (20 000 à 50 000 habitants), soit -4 € par rapport à la moyenne pour Sucy-en-Brie.*
(Source DGCL : compte de gestion et CA 2023 (*))
(*) DGCL : Direction Générale des Collectivités Locales – CA : Compte Administratif.

Ce ratio est évalué à **1 639 €** au budget primitif 2026 *(BP 2025 : 1 653 €), soit -0,9%.*

I - A - 1 - Chapitre 70 « produits des services et du domaine »

Ces recettes sont estimées pour 2026 à **4 135 587 €** soit une baisse de -5,5% par rapport au budget primitif 2025 (*4 375 835 €*).

Par rapport à la réalisation 2025 (3 654 907 €), cela correspond à une hausse de +13,2%.

Ces variations s'expliquent essentiellement par des réalisations 2025 en retrait en raison des moindres remboursements de frais et de mise à disposition du personnel auprès de GPSEA et autres divers..

Ce chapitre comprend les recettes globales des services scolaires (cantines, études, garderies…), extrascolaires (centres de loisirs, centres de vacances…), petite enfance (crèches, multi-accueil), ainsi que le secteur culturel (cinéma, manifestations, conservatoire…).

Les principaux produits proviennent des services assurés par la Ville et facturés aux usagers (hors recettes exceptionnelles), mais également des remboursements par GPSEA des charges relatives aux compétences transférées, qui apparaissaient en net retrait au niveau de la réalisation 2025.

	BP 2025	**BP 2026**
Restauration scolaire	1 393 500 €	1 393 500 €
Classes de découverte	47 100 €	45 000 €
Conservatoire	220 500 €	197 000 €
Centre de loisirs (ALSH)	382 000 €	382 000 €
Centres de vacances	20 000 €	15 000 €
Garderies scolaires maternelles	200 000 €	200 000 €
Garderies scolaires élémentaires	42 000 €	42 000 €
Etudes surveillées	155 000 €	150 000 €
Centre Culturel	238 000 €	232 000 €
Petite enfance	231 000 €	207 500 €
Remboursement compétences transférées	860 000 €	700 000 €

Il convient également de signaler la nouvelle redevance d'occupation du domaine public (RODP) au titre de la géothermie estimée à près de 52 k€ pour 2026.

I - A - 2 - Chapitre 73 « Impôts et taxes »

Ce chapitre intègre l'Attribution de Compensation Métropolitaine (ACM) versée à la Ville par la Métropole du Grand Paris. Son montant est figé à 7 551 932 €.

Rappelons que cette ACM est composée d'une part, de l'attribution de compensation (AC) versée anciennement par la CAHVM (Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne) jusqu'en 2015 (5 103 k€), dont le montant fluctue en fonction des transferts de compétences. Le dernier transfert date de 2018 et concernait les nuisances sonores, ainsi que le patrimoine naturel et paysager pour un montant de 4 k€, qui a ramené cette part à 5 099 k€.

La seconde composante de cette ACM est la Dotation de Compensation de la Part Salaires (DCPS) perçue par l'ex-CAHVM jusqu'en 2015, et dont le montant est figé (2,453 M€).

Cette part de 2,453 M€ est reversée à GPSEA, par le biais du Fonds de Compensation des Compétences transférées (FCCT) en dépenses de fonctionnement au chapitre 65.

Pour 2026, comme indiqué au sein du DOB, ce chapitre intègre également 48 784 € de recettes correspondant au reversement de 30% du prélèvement (de 163 k€) subi en 2025 par Sucy-en-Brie vis-à-vis du nouveau mécanisme du DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) mis en place en 2025.

Ce chapitre intègre le cas échéant, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

I - A - 3 - Chapitre 731 « fiscalité locale »

Ce chapitre est estimé pour 2026 à **36 605 990 €**, sans augmentation des taux, et affiche une évolution prévisionnelle de +0,5% *(BP 2025 : 36 406 000 €).*

Concernant le produit fiscal, cette prévision intègre la notification prévisionnelle transmise par les services fiscaux pour l'exercice (état fiscal 1259), qui repose notamment sur la variation physique des bases ainsi que leur actualisation de +0,8% (indice des prix à la consommation harmonisé IPCH) pour 2026, applicable à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors locaux professionnels).

En outre, comme rappelé lors du débat d'orientations budgétaires 2026 (DOB), la suppression de la taxe d'habitation a entrainé, depuis 2021, une compensation par le biais du transfert de la part départementale (son taux) de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, mais également, par l'application d'un coefficient correcteur afin de garantir ladite compensation.

Le coefficient correcteur applicable est fixé à 1,818374. Celui-ci est appliqué chaque année pour le calcul du produit fiscal revenant à la Commune.

Le produit fiscal direct total estimé pour 2026 s'établit ainsi à 34 752 940 €, soit une augmentation de + 1,3% par rapport à la réalisation 2025 ***(CA2025 : 34 296 690 €).***

Ce chapitre 731 intègre depuis la création de la Métropole du Grand Paris en 2016, la part de fiscalité ménages perçue jusqu'en 2015 par la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne (CAHVM), à laquelle s'applique une dynamique chaque année (fonction du coefficient de majoration forfaitaire des bases fiscales, ainsi que des principes retenus dans le pacte financier et fiscal entre GPSEA et ses communes membres). Cela représente pour cette année un montant de **6,073 M€** reversé par la Ville à GPSEA.

Egalement, à l'instar de 2025, une contribution supplémentaire de 25% de la progression de nos produits fiscaux est reversée au GPSEA, laquelle se trouverait abondée pour 2026 à hauteur de **238 k€**.

Soit, au titre de ces deux composantes, un montant de 6,311 M€ de reversement à GPSEA cette année, par le biais du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 (6,296 M€ en 2025).

Aussi, à périmètre constant, hors reversement à GPSEA, ce chapitre 731 s'élève à 30,295 M€ (*contre 30,110 M€ en 2025),* soit une légère hausse de +0,6% par rapport au BP 2025.

Les principaux postes du chapitre 73 « impôts & taxes » sont les suivants :

	BP 2025	**BP 2026**
Les contributions directes	34 412 080 €	34 752 940 €
Les rôles complémentaires	150 000 €	150 000 €
La taxe sur l'électricité	565 000 €	565 000 €
Les droits de mutation	1 250 000 €	1 124 590 €

➪ **Le produit fiscal (contributions directes)**

En préambule, rappelons :

- Que la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2023 pour tous les contribuables,
- Qu'afin de compenser cette perte de produit fiscal, l'Etat a transféré aux communes la part départementale (son taux) de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et applique un coefficient correcteur pour que cette compensation se fasse « à l'euro près »,
- Que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est conservée, que son taux était règlementairement figé jusqu'en 2022 au taux voté en 2019 mais, que depuis 2023, les communes ont récupéré leur pouvoir de vote des taux sur cette taxe,
- Que parallèlement, la Loi de Finances pour 2021 a instauré une baisse des impôts économiques locaux en réduisant de moitié la valeur locative des établissements industriels,
- Que l'actualisation des bases pour 2026 prévoit une revalorisation forfaitaire de +0,8%, comme évoqué précédemment.

Le produit fiscal prévisionnel 2026 a été notifié à la Ville pour un montant de **34,753 M€,** et se décompose comme suit :

1/ - Produit (direct) de TFPB 18,197 M€ (Foncier bâti)
2/ - Produit de TFPNB 0,202 M€ (Foncier non bâti)
3/ - Produit de THRS 0,237 M€ (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires)
4/ - Effet du coefficient correcteur 16,118 M€ (Mécanisme de compensation de la THRP).

Le produit fiscal de 2026 est donc obtenu :

- En multipliant les bases prévisionnelles 2026 de TFPB, TFPNB et THRS par les taux de l'année 2025 suivants :

Désignation	Taux 2025			Total taux 2025
	Ville	Ex CAHVM(*)	Département (**)	
Taxe foncier bâti	21,33%	1,00%	13,75%	**36,08%**
Taxe foncier non bâti	128,79%	3,64%	-	**132,43%**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	22,28%	7,95%	-	**30,23%**

(*) Les taux de l'ex-CAHVM ont été intégrés à ceux de la Commune au 1er janvier 2016, avec la création de la MGP.
(**) Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties départemental a été intégré à celui de la Commune, à compter de 2021.

- Et en appliquant le coefficient correcteur au produit de TFPB
(*Comprenant les allocations compensatrices pour la perte des bases des locaux industriels*).

➢ Les bases prévisionnelles 2026 de taxe foncière sur les propriétés bâties progressent globalement de **+1,5%** (+756 k€ entre 2025 et 2026), comprenant le coefficient de

revalorisation des bases de +0,8% et une revalorisation physique des bases ainsi limitée à +0,7%.

- Les bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties, augmentent, quant à elles, de +9,1% (+13 k€ entre 2025 et 2026).

- Les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, diminuent (encore) de -22,7%, soit une perte de bases de -230 k€ pour 2026.
  Cette baisse est manifestement consécutive à l'enregistrement d'un nombre important d'erreurs dans les déclarations des biens immobiliers des contribuables effectuées depuis 2023.

Entre 2025 et 2026, globalement, les bases progressent de +1,1%, soit +739 k€, contre +369 k€ entre 2024 et 2025.

I - A - 4 - Chapitre 74 « dotations, subventions et participations »

Ces recettes sont estimées pour 2026 à **4 949 347 €**, en net recul de -11,2%.
(BP 2025 : 5 575 946 €)

Il s'agit des postes de recettes suivants :

	BP 2025	BP 2026
La DGF, dotation forfaitaire	2 162 333 € *(CA 2025 = 2 143 734 €)*	1 784 450 € ***(notifié)***
La Dotation Nationale de Péréquation DNP	-	-
La Dotation de Solidarité Urbaine DSU	-	-
Le FCTVA (part fonctionnement)	42 000 €	42 000 €
Les compensations fiscales	1 571 112 €	1 334 303 €
Le fonds de compensation nuisances sonores	30 000 €	30 000 €
Les subventions & participations	1 770 501 €	1 758 594 €

⇨ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

En 2025, le montant de la DGF notifiée était de 2 143 734 €.

Les articles 129 et 134 de la Loi de Finances 2026 prévoient une enveloppe figée de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) du bloc communal à l'échelle nationale pour cet exercice, se traduisant en parallèle par une accentuation plus marquée de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes pour celles y étant soumises (dont Sucy-en-Brie).

L'évolution de la dotation forfaitaire pour la Ville s'effectue en fonction :
- de la variation de population DGF par rapport à l'exercice précédent ;
- de l'écrêtement applicable pour 2026 compte tenu du niveau du potentiel fiscal/hab. de la Ville par rapport à la moyenne.

Pour 2026, la dotation forfaitaire, désormais notifiée à la Ville, s'établit ainsi à 1 784 450 €, soit une baisse très conséquente de -16,8% par rapport à l'année précédente *(2 143 734 €)*.

Concernant la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), son montant global au niveau national est gelé depuis 2016 et aucune hausse n'est prévue pour 2026. En outre, comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), cette dotation a été impactée par la réforme du mode de calcul du potentiel financier.

Depuis 2023, Sucy n'est donc plus éligible à cette dotation. Pour mémoire, en 2023, la Ville a perçu une garantie de sortie du dispositif, égale à 50% du montant perçu en 2022, soit 42 486 €.

Quant à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Ville de Sucy-en-Brie n'est plus éligible depuis 2017 et avait bénéficié du dispositif de sortie sur trois exercices (de 2017 à 2019). Rappelons que son montant initial était de 265 K€.

L'éligibilité à la DSU ressort d'un calcul national. En 2025, les communes de 10 000 habitants et plus en dessous du 712ème rang étaient éligibles. La Ville de Sucy était classée au 796ème rang.

Ainsi, nous pouvons rappeler la faiblesse de la DGF Globale (Dotation forfaitaire, DSU et DNP) de la Ville : son *ratio « DGF par habitant » s'établissait en **2024** à **80 €** pour Sucy-en-Brie contre **205 €** pour les communes de la même strate (20 000 à 50 000 habitants), soit -125 €/hab. en défaveur de Sucy-en-Brie par rapport à la moyenne.*

Le ratio **DGF** par habitant chute à **64 €** au budget primitif 2026 (*BP 2025 : 78 €*).

➯ Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) (Part Fonctionnement)

L'article 34 de la Loi de Finances pour 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA au profit des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, payées depuis le 1er janvier 2016.

L'article 80 de la Loi de Finances pour 2020 a étendu le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des réseaux, payées à compter du 1er janvier 2020 par les bénéficiaires du FCTVA. L'impact de cette mesure a donc commencé à produire ses effets depuis l'exercice 2022.

Son montant est estimé à 42 000 € au budget 2026 au titre des dépenses effectuées en N-2.

➯ Les compensations fiscales

Rappelons que depuis 2021, compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation (TH), les compensations de TH sur les résidences principales sont intégrées au produit fiscal (au chapitre 731), par le biais du coefficient correcteur.

En parallèle, la réduction de moitié des bases de taxe foncière des établissements industriels, fait quant à elle, l'objet d'une compensation fiscale au chapitre 74.

L'article 129 de la Loi de Finances Initiale pour 2026 introduit pour la première fois une ponction sur ces compensations d'Etat relatives aux locaux industriels, à hauteur de -19,3% (et avec un plafonnement à 2% des recettes réelles de fonctionnement N-2, non atteint pour Sucy-en-Brie). Comme présenté notamment à l'occasion du DOB, il s'agit de l'une des principales mesures de contribution au rétablissement des comptes publics des collectivités au titre de l'exercice 2026.

Pour la Ville de Sucy-en-Brie, il a été notifié pour 2026 une baisse de **-287 k€** par rapport à la réalisation 2025 et il est fort probable que de nouvelles ponctions soient opérées sur cette compensation à l'avenir.

Enfin, la suppression de la taxe d'habitation entraînant le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) vers la Commune, s'est accompagnée du transfert des compensations de TFPB départementales correspondantes.

Le montant total des compensations de TFPB (foncier bâti) et TFPNB (foncier non bâti) pour 2026 a ainsi été notifié à la Ville à hauteur de 1 334 303 €.

➯ Les subventions et participations

La prévision 2026 comprend notamment des subventions versées par la CAF, par le Conseil Départemental pour les secteurs petite enfance, jeunesse, enfance et les élections etc. pour un montant global de 1,759 M€, en léger retrait prévisionnel de -0,7% par rapport à 2025 *(BP 2025 : 1,771 M€)*.

I - A - 5 - Chapitre 75 « autres produits de gestion courante »

Ces produits sont estimés pour 2026 à **619 381 €**, en très léger retrait de -0,6% par rapport à 2025 *(BP2025 : 623 019 €)*.

Ce chapitre comprend notamment le produit des immeubles et le produit des locations de salles, les redevances des concessionnaires du marché d'approvisionnement, des parkings de stationnement et de la géothermie, ainsi que des remboursements divers (assurances…).

I - A - 6 - Chapitre 013 « atténuations de charges »

Ce chapitre comprend les remboursements des rémunérations (maladies, accidents …) et des charges de personnel. Ce chapitre comprend notamment les remboursements de salaires des agents mis à disposition de l'EPI de SON, de l'Office Municipal des Sports et de la Régie de Quartier. Les recettes de ce chapitre sont difficiles à anticiper. Au vu des éléments connus à ce jour, l'estimation s'établit à 306 300 € pour 2026 *(BP 2025 : 298 920 €)*.

I - A - 7 - Chapitre 76 « Produits financiers »

Ce chapitre est estimé à 360 € et concerne le remboursement par GPSEA d'un emprunt (part intérêts) souscrit par la Ville pour la réalisation des investissements transférés en 2013, à savoir la rue du Chemin Vert.

I - A - 8 - Chapitre 77 « produits spécifiques »

Ce chapitre ne comporte aucune prévision budgétaire puisque la M57 a supprimé la notion de produits exceptionnels. Ce chapitre enregistrera les régularisations de mandats sur exercice antérieur, ainsi que les produits de cessions d'immobilisations, et ne fera l'objet que d'une réalisation le cas échéant ; les prévisions budgétaires correspondantes aux cessions étant inscrites en recettes d'investissement au chapitre 024.

I - A - 9 - Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

Le montant des prévisions 2026 est de 422 810 € (*BP 2025 : 341 310 €)*
Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire.

Il est prévu 396 500 € pour les travaux d'investissement en régie. Ceux-ci témoignent d'un grand concours des agents communaux à la réalisation d'opérations ayant le caractère d'investissement.
Ce chapitre comptabilise également l'amortissement de la subvention versée par le Conseil Régional dans le cadre de l'extension du réseau de géothermie : 26 310 €.
Par le jeu des écritures d'ordre budgétaire, ces montants sont également inscrits en dépenses d'investissement.

Le total des recettes prévues pour 2026 s'établit donc à 57 171 580 € contre 57 815 000 € au BP 2025, marquant un recul de -1,1%.

Quant aux seules recettes réelles, elles sont estimées à 54 217 682 € contre 54 832 012 € au BP 2025, également en retrait de -1,1%.

I – B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'ensemble des dépenses envisagées cette année s'élève à **57 171 580 €**, soit une baisse de -1,1% par rapport au budget primitif 2025 *(57 815 000 €)*.

Les dépenses réelles (hors TIER - Travaux d'Investissement en Régie) apparaissent, quant à elles, en retrait de -0,7%.

La décomposition par chapitre est la suivante :

chap.	Libellé	BP 2025	BP 2026	variation 2026/2025
011	Charges à caractère général	13 570 590,77 €	13 667 565,27 €	+0,7%
011	*Charges à caractère général HORS TIER*	*13 255 590,77 €*	*13 271 065,27 €*	*+0,1%*
011	*TIER Travaux d'Investissement en Régie*	*315 000,00 €*	*396 500,00 €*	*+25,9%*
012	Charges de personnel	22 050 000,00 €	22 000 000,00 €	-0,2%
014	Atténuation de produits	295 000,00 €	195 000,00 €	-33,9%
65	Charges de gestion courante	14 309 396,00 €	14 335 862,73 €	+0,2%
Total des dépenses de gestion courante		**50 224 986,77 €**	**50 198 428,00 €**	**-0,1%**
66	Charges financières	1 288 013,23 €	1 021 152,00 €	-20,7%
67	Charges spécifiques	15 000,00 €	15 000,00 €	+0,0%
68	Dotations aux provisions	30 000,00 €	30 000,00 €	
022	Dépenses imprévues			
Total des dépenses réelles		**51 558 000,00 €**	**51 264 580,00 €**	**-0,6%**
023	Virement à la section d'investissement	4 550 000,00 €	4 000 000,00 €	-12,1%
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 707 000,00 €	1 907 000,00 €	+11,7%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**57 815 000,00 €**	**57 171 580,00 €**	**-1,1%**

*Le ratio « dépenses réelles de fonctionnement - retraitées et hors travaux d'investissement en régie - par habitant » s'établissait en **2024** à **1 441 €** pour Sucy-en-Brie contre **1 435 €** pour les communes de la même strate (20 000 à 50 000 habitants), soit très proche de la moyenne, avec -4 € pour Sucy par rapport à la moyenne. (Source DGCL : compte de gestion et CA 2024).*

Ce ratio est évalué à **1 519 €** au budget primitif 2026 *(BP 2025 : 1 524 €), soit -0,4%.*

I - B - 1 - Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Les dépenses **totales** du chapitre 011 sont évaluées à **13 667 565 €** (13 570 591 € au BP 2025), soit une légère augmentation de +0,7% par rapport au BP 2025.

Elles comprennent les travaux d'investissement en régie qui sont envisagés pour 2026 à hauteur de 396 500 €.

Hors travaux d'investissement en régie, ce chapitre est évalué à **13 271 055 €** (13 255 591 € en 2025), soit une quasi stabilisation (+0,1%).

Les principaux postes de dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général » sont les suivants :

	BP 2025	BP 2026
. Article 60 - Achats & variations de stock hors TIER	5 220 913 €	5 015 515 €
. Article 605- Travaux d'Investissement en Régie	315 000 €	396 500 €
. Article 61 - Services extérieurs	3 006 127 €	3 284 944 €
. Article 62 - Autres services extérieurs	4 780 751 €	4 745 451 €
. Article 63 - Impôts & taxes	247 800 €	225 155 €

Les principales variations du chapitre 011, sont les suivantes :

➪ **A l'article 60 « Achats & variation de stock »** : -205 k€
(Hors travaux d'investissement en régie)

La principale variation prévisionnelle de ce compte concerne le poste énergie et notamment l'électricité (-263 k€), en lien avec l'assagissement progressif de ses prix par rapport à l'emballement constaté depuis la crise énergétique amorcée fin 2021.

➪ **A l'article 61 « Services extérieurs »** : +279 k€

Cette hausse prévisionnelle résulte essentiellement des prestations d'élagage, avec notamment l'opération prévue au Fort de Sucy (+261 k€), de l'augmentation des contrats d'assurances de la Ville (+41 k€), ainsi que des prestations en matière d'informatique et cybersécurité (+73 k€).

➪ **A l'article 62 « Autres services extérieurs »** : -35 k€

Ce compte demeure relativement stable dans son ensemble.

➪ **A l'article 63 « Impôts, taxes et versements assimilés »** : -23 k€

Cet article enregistre les différentes taxes et impôts (taxe foncière, droits de timbres, taxe sur les bureaux etc.). Son évolution est essentiellement due à l'augmentation des valeurs locatives de +0,8%, qui impacte les taxes foncières des locaux dont la Ville est propriétaire. Son enveloppe est revue en retrait au regard de la réalisation 20025.

I - B - 2 - Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »

Le budget du personnel est estimé en 2026 à **22 000 000 €** soit une augmentation prévisionnelle de +4,3%, par rapport à la réalisation 2025, mais une relative stabilisation par rapport aux crédits ouverts au BP 2025 (-0,7%).

Les prévisions 2026 prennent en compte les éléments suivants :

- La hausse du taux de cotisation Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) de 3 points de pourcentage par an entre 2025 et 2028. Cette mesure impacte de manière conséquente et durable le budget de fonctionnement de la collectivité. Pour l'année 2025, cette hausse représente un montant d'environ 221 555 €.
- L'effet report de l'augmentation du SMIC au 01/01/2026 (+1,18%),
- La hausse du taux AT de 1.86% à 1.91%
- La tenue de bureaux de vote et la possible tenue d'élections législatives (170 000€),
- Le recensement de la population (7 600 €).
- Le versement de la prime d'activité annuelle (650 000 €)
- Les avancement d'échelon obligatoires à durée unique et avancement de grade (64 241 €)
- L'augmentation du taux de l'assurance statutaire de 6.39% (taux 2.33%) (174 248 €)
- L'augmentation de la participation pour le CNAS (113 500 €)

- La revalorisation des régimes des agents (IFSE et CIA) (76 000€)
- Le versement d'un capital décès (28 000 €)
- Le versement de la prime d'équipement et d'insalubrité (30 000 €)
- Depuis le 1er juillet 2019, la poursuite de la revalorisation de la participation mutuelle pour les agents de plus de 55 ans, de 24 à 34 € pour les agents et leurs ayants droits ainsi que la garantie maintien de salaire (70 000 €)
- Les indemnités de précarité (35 000 €)
- Les vacataires Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et chantiers coup de pouce (60 000 €).
- Les sportifs saisonniers et FMVA (36 000€)
- Le déroulement des carrières des agents en soutenant les avancements de grade et la promotion interne en favorisant notamment la préparation aux concours et examens professionnels,
- La revalorisation des régimes indemnitaires des agents (IFSE) (76 000 €),
- L'accueil des stagiaires et des alternants sur les métiers en tension (105 000 €),
- Les jobs d'été (90 000 €).
- Les allocations de retour à l'emploi (51 000€)

La collectivité doit répondre également aux besoins en recrutement nécessaire :
- Au fonctionnement des services pour développer de nouveaux projets ou de nouvelles politiques publiques (Quartier politique de la ville, Animations sportives et de loisirs),
- Au surcroit d'activités pour certains services (Finances, Ressources humaines, marchés publics),
- Au remplacement des congés de maternité, maladie dont l'activité est soumise au respect d'un taux d'encadrement réglementaires (petite enfance, ATSEM).

En parallèle, la Ville poursuit son effort de rationalisation des services et d'optimisation des ressources internes : la réflexion systématique quant à l'opportunité de réorganisation offerte lors de mouvements de personnels (départ à la retraite, mutation, détachement, disponibilités) qui va s'opérer :

- soit par un non remplacement de certains postes vacants,
- soit par des recrutements différés pour les autres postes.

I - B - 3 - Chapitre 014 « atténuations de produits »

Les dépenses du chapitre 014 sont estimées pour 2026 à **195 000 €**, en net recul de -45% par rapport à 2025 (295 000 €).

Précisons que ce chapitre enregistre le prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC), lequel est projeté pour 2026 à hauteur de 109 k€.

En outre, ce chapitre comporte également le paiement des pénalités au titre de l'article 55 de la Loi SRU. En effet, la Ville n'étant plus éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine depuis 2017, elle est redevenue contributrice depuis 2018.

Pour 2026, la pénalité devrait s'établir à hauteur de 86 k€, dans le sillage de l'année écoulée.

Pour mémoire, la Ville était sortie de ce dispositif depuis 2012 car elle avait atteint le taux de 20% de logements sociaux sur son parc locatif. En 2013, ce taux règlementaire était passé de 20 à 25%.

Enfin, le principal allègement de ce chapitre par rapport à 2025 correspond à l'absence de reconduction du prélèvement DILICO (uniquement pour les communes) en Loi de Finances Initiale pour 2026, que la Ville avait dû acquitter à hauteur de 163 k€ en 2025.

I - B - 4 - Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

Ce chapitre s'élève pour 2026 à **14 335 863 €**, soit une quasi stabilisation (+0,2%) par rapport au budget primitif 2025 *(14 309 396 €)*.

Cette progression résulte du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), qui enregistre une augmentation prévisionnelle de +0,3% pour 2026, soit +36 k€.

Comme évoqué au chapitre I-A « recettes de fonctionnement » du présent rapport, le FCCT comprend :

- La Dotation de Compensation de la Part Salaires initialement versée à la CAHVM, perçue depuis 2016 par la Ville et qui doit être **reversée** à l'EPT GPSEA. Cette dotation est figée depuis 2016 à 2,453 M€ *(chapitre 73)* ;
- La part de fiscalité ménages perçue jusqu'en 2015 par l'ancienne CAHVM, qui est depuis 2016 perçue par la commune, et qui doit être également reversée à l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) pour un montant de 6,073 M€ pour 2026 à laquelle il convient d'ajouter 238 k€ qui correspondent à la contribution supplémentaire de 25% de la progression des produits fiscaux de la Ville, soit un total de 6,311 M€ (chapitre 731).

Ces contributions 2026 à GPSEA sont donc inscrites en dépenses au compte 65561 pour un montant total de 8,764 M€ (*pour mémoire 8,749 M€ en 2025*).

Le compte 65561 « Contribution au Fonds de compensation des charges territoriales » comprend également les charges de la Ville au titre des compétences transférées à GPSEA (1,680 M€).

Au total général, le FCCT 2026 s'élève à 10,444 M€ (10,407 M€ en 2025), soit +36 k€.

Egalement, au chapitre 65, la cotisation à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) est prévue à hauteur de 715 k€ pour 2026.

Ce chapitre comptabilise également la subvention d'équilibre versée au CCAS, dont le montant s'élève pour 2026 à 980 k€ *(BP 2025 : 1 000 k€)*, le versement des subventions de fonctionnement aux associations locales pour un total de 1 187 k€, dont 96 k€ versés à l'EPI de SON et l'Office Municipal des Sports pour les agents de la Ville mis à leur disposition.

Enfin, il est prévu la participation de la Ville aux classes de découvertes et classes patrimoine, pour un montant de 128 k€.

I - B – 5 - Chapitre 66 « charges financières »

Le chapitre 66 est envisagé globalement pour 2026 à **1 021 152 €** (contre 1 288 013 € au BP 2025), soit -16,6%, en lien avec un ajustement en fonction de la réalisation 2025, ainsi que de la disparition en 2026 du risque d'échéance majorée sur le principal contrat de l'encours de la Ville.
Ce chapitre comprend :
. Les intérêts de la dette : 975 000 € (BP 2025 : 1 230 000 €)
. Les intérêts de la ligne de trésorerie et autres charges financières : 46 152 €

Les intérêts courus non échus :
. Les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) de l'année N : 275 000 € *(BP2025 : 340 000 €)*
. Les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) de l'année N-1 : -275 000 € *(BP2025 : -346 987 €)*
Solde prévisionnel : - 0 € - *6 987 €*

Comme évoqué lors du DOB, après une baisse continuelle du remboursement des intérêts de la dette chaque année depuis 2009 (-1,324 M€ de 2009 à 2022) consécutive à notre désendettement (-18,8 M€ de 2009 à 2025), et après avoir subi l'effet de l'inflation des taux en 2023 et 2024, ces charges ressortent à nouveau en légère baisse pour 2026 prévisionnel (mais a priori en légère hausse par rapport au réalisé 2025), malgré les tensions inflationnistes qui s'accumulent en lien notamment avec le conflit en Iran et dans sa région, avec les risques de hausse des taux associés.

I - B - 6 - Chapitre 67 « charges spécifiques »

Ce chapitre est évalué globalement pour 2026 à **15 000 €** (*BP 2025 : 15 000 €)*
Compte tenu de l'adoption du référentiel M57, et de la suppression de la notion de charges exceptionnelles, ce chapitre enregistre désormais uniquement une enveloppe prévisionnelle de dépenses pour les titres annulés sur les exercices antérieurs.

I - B - 7 - Chapitre 68 « dotations aux provisions »

Ce chapitre est à nouveau estimé pour 2026 à **30 000 €.**
Il concerne la constitution de provisions pour dépréciation des créances douteuses.
Pour rappel, des provisions ont été passées en ce sens à hauteur de 24 370 € en réalisé 2025.

I - B - 8 - Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »
(Opérations d'ordre)
Il s'agit de l'inscription de la dotation aux amortissements envisagée à hauteur de 1,907 M€ pour 2026 *(BP 2025 : 1,707 M€).* **Par le jeu des écritures d'ordre budgétaire, cette somme figure également en recettes d'investissement.**

I - B - 9 - Chapitre 023 « virement à la section d'investissement »
(Opérations d'ordre)
Il en résulte pour 2026 un autofinancement prévisionnel de la section d'investissement à hauteur de 4 000 000 € *(BP 2025 : 4 550 000 €).*

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement pour 2026 s'établit à 57 171 580 € (BP 2025 : 57 815 000 €), en retrait de -1,1%.

Quant aux dépenses réelles (hors Travaux d'Investissement en Régie), elles sont évaluées à 50 868 080 € pour 2026, contre 51 243 000 € en 2025, en retrait de -0,7%.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2026 EST AINSI EQUILIBREE EN DEPENSES ET EN RECETTES À HAUTEUR DE 57 171 580 €.

Cet équilibre se réalise sans qu'il soit besoin de procéder à une augmentation des taux d'imposition.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

II – A – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles concernent les chapitres suivants :

Chap	Libellé	RAR 2025	Propositions 2026	**Total 2026**	*pour mémoire Total 2025*
10	Dotations, fonds divers		2 933 694,07 €	**2 933 694,07 €**	*1 583 000,00 €*
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		3 793 069,32 €	**3 793 069,32 €**	*3 804 671,12 €*
13	Subventions	1 661 153,13 €	1 057 031,21 €	**2 718 184,34 €**	*4 035 373,59 €*
16	Emprunts	662 000,00 €	2 758 200,00 €	**3 420 200,00 €**	*3 497 000,00 €*
27	Autres immobilisations financières		460 454,27 €	**460 454,27 €**	*460 455,29 €*
024	Produit des cessions		1 525 558,00 €	**1 525 558,00 €**	*1 490 000,00 €*
	RECETTES REELLES	**2 323 153,13 €**	**12 528 006,87 €**	**14 851 160,00 €**	*14 870 500,00 €*
040	Opérations de transfert entre sections		1 907 000,00 €	**1 907 000,00 €**	**1 907 000,00 €**
041	Opérations de transfert à l'intérieur de la section		1 382 500,00 €	**1 382 500,00 €**	**1 382 500,00 €**
021	Virement de la section de fonctionnement		4 000 000,00 €	**4 000 000,00 €**	**4 550 000,00 €**
	Sous-total recettes d'ordre et virement		*7 289 500,00 €*	*7 289 500,00 €*	*7 639 500,00 €*
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	**2 323 153,13 €**	**19 817 506,87 €**	**22 140 660,00 €**	*22 710 000 €*

Globalement, y compris les recettes d'ordre et le virement de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement prévisionnelles affichent une variation 2026/2025 de -2,5%. S'agissant des seules **recettes réelles d'investissement, elles sont estimées à hauteur de 14 851 160 € pour 2026**, contre 14 870 500 € en 2025, soit une quasi stabilité (-0,1%).

Détail des opérations réelles pour 2026 :

▪ **Le chapitre 10 « dotations » est estimé à 2 933 694 €. Il comprend les recettes suivantes :**
(Pour mémoire BP2025 : 1 583 000 €)

. Le Fonds de Compensation de TVA 2 838 016 €
. La taxe d'aménagement 95 678 €

▪ **Le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 3 793 069 €**
(BP2025 : 3 804 671 €).
Celui-ci fait l'objet d'une délibération présentée lors de ce Conseil Municipal dans le cadre de l'affectation des résultats.
Son montant correspond au besoin de financement de la section d'investissement constaté au 31 décembre 2025 couvert par le résultat de la section de fonctionnement.

▪ **Le chapitre 13 « subventions » est estimé à 1 661 153 € (Restes à réaliser 2025) + 1 112 156 € (Inscriptions nouvelles), soit 2 718 184 €. Il comprend les recettes suivantes :**
(Pour mémoire BP 2025 : total de 4 035 374 €)

. Subv. DSIL (Rénovation éclairage public) 141 847,00 €
. Subv. DSIL (Gymnase Montaleau) 60 000,00 €
. Subv. Fonds vert (Aide aux Maires Bâtisseurs) 90 000,00 €
. Subv. Fonds vert (Rénovation énergétique logements communaux) 113 790,00 €
. Subv. Agence Nationale du Sport (Terrains padels) 282 689,40 €
. Subv. Métropole du Grand Paris (Acquisition véhicule hybride et vélos) 6 945,00 €
. Subv. Métropole du Grand Paris (Gymnase Montaleau) 567 137,00 €
. Subv. Régionale (Acquisition véhicule hybride et vélos) 11 604,00 €
. Subv. Régionale (Espace street parc Morbras) 5 624,18 €
. Subv. Régionale (Maison Cour de la Recette) 42 200,00 €
. Subv. Régionale (Aménagement Lac du Grand Val) 56 525,98 €
. Subv. Régionale (Gymnase Montaleau) 210 000,00 €
- Subv, SIPPEREC (Enfouissement des réseaux rue des Remparts) 72 789,97€

. Subv. Métropole du Grand Paris (Centres-Villes Vivants)	96 195,00 €
. Subv. Métropole du Grand Paris (Innover dans la ville)	67 712,95 €
. Subv. DSIL (Ecole des Bruyères)	54 117,00 €
. Subv. DSIL (Raccordements des bâtiments à la géothermie)	50 900,00 €
. Subv. Fonds vert (Aménagements des pistes cyclables)	88 785,00 €
. Subv. Métropole du Grand Paris (Panneaux photovoltaïques vestiaires Parc)	40 000,00 €
. Subv. Métropole du Grand Paris (Menuiseries maternelle Montaleau)	150 000,00 €
. Subv. Régionale (travaux éclairage public terrain de rugby et de football)	53 542,52 €
. Subv. Régionale (Equipement PM & Vidéoprotection)	57 900,00 €
. Subv. Régionale (Aménagements des pistes cyclables)	230 960,00 €
. Subv. Départementale (Aménagements des pistes cyclables)	177 570,00 €
. Subv. CAF ALSH (Rénovation de l'accueil du Parc)	44 473,53€
Sous total	*1 112 156 €*
Reprise des restes à recouvrer	*1 661 153 €*
TOTAL	***2 718 184 €***

▪ **Le chapitre 27 « autres immobilisations financières »**

Ce chapitre est à nouveau estimé pour 2026 à **460 454 €.**

Il concerne le remboursement par l'EPT GPSEA d'un emprunt (part capital) souscrit par la Ville pour la réalisation des investissements transférés en 2013, à savoir la rue du Chemin Vert.

▪ **Le chapitre 024 « produits des cessions »**

Ce chapitre est envisagé pour 2026 à hauteur de **1 525 558 €.** Il prévoit notamment la cession de la Fermette Halévy (350 k€), de terrains au Monrois (454 k€) et rue de la Procession (250 k€), ainsi que des locaux commerciaux situés rue du Moutier (233 k€) et rue du Faisan doré (239 k€).

▪ **Les opérations d'ordre de transfert de section à section (chapitre 040) 1 907 000 €**

(BP 2025 : 1 907 000 €)

Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » correspond aux dotations aux amortissements des immobilisations, ainsi que de la subvention versée à BATIGERE et l'amortissement de la subvention reversée à Elyo pour la géothermie.

Par le jeu des écritures d'ordre budgétaire, ces montants sont également prévus en dépenses de fonctionnement.

▪ **Les opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section (chapitre 041) 1 382 500 €**

Le chapitre 041 « **Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement** » correspond à la régularisation de certaines opérations, comme la réintégration des frais d'études et d'insertion, ainsi que la régularisation d'avances forfaitaires versées.

Par le jeu des écritures d'ordre budgétaire, ces montants sont également prévus en dépenses d'investissement.

▪ **Le chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement 2026 4 000 000 €**

(BP 2025 : 4,550 M€) **Ce montant est également prévu en dépenses de fonctionnement.**

▪ **Le chapitre 16 « emprunts et dettes »**

Le recours à l'emprunt est envisagé dans l'optique d'équilibrer la section d'investissement, jusqu'à une enveloppe maximale de 3,420 M€ (cf. infra), inférieure à l'amortissement du capital de la dette en place qui devrait représenter près de 3,520 M€ pour 2026, en poursuivant ainsi l'objectif de désendettement de la Ville.

Les recettes 2026 hors emprunts sont estimées à 18 720 460 € (BP 2025 : 19 213 000 €)

II – B – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement envisagées pour 2026 par chapitre sont les suivantes :

Chap	Libellé	RAR 2025	Propositions 2026	**Total 2026**	*pour mémoire Total 2025*
10	Dotations, fonds divers		2 000,00 €	**2 000,00 €**	*- €*
16	Emprunts & dettes assimilées		3 520 000,00 €	**3 520 000,00 €**	*3 497 000,00 €*
20	Immobilisations incorporelles	261 801,34 €	1 171 672,32 €	**1 433 473,66 €**	*1 110 574,08 €*
204	Subventions d'équipement		122 500,00 €	**122 500,00 €**	*- €*
21	Immobilisations corporelles	3 412 622,76 €	9 077 239,48 €	**12 489 862,24 €**	*11 037 454,65 €*
23	Travaux en cours	127 640,49 €	250 000,00 €	**377 640,49 €**	*1 461 000,00 €*
27	Autres immob. Financières	500,00 €	75 715,75 €	**76 215,75 €**	*55 400,00 €*
	DEPENSES REELLES	**3 802 564,59 €**	**14 219 127,55 €**	**18 021 692,14 €**	*17 161 428,73 €*
041	Opérations à l'intérieur de la section		1 382 500,00 €	**1 382 500,00 €**	*1 382 500,00 €*
040	Opérations de transfert entre sections		422 810,00 €	**422 810,00 €**	*341 310,00 €*
001	Résultat reporté		2 313 657,86 €	**2 313 657,86 €**	*3 824 761,27 €*
	Sous-total dépenses d'ordre et résulat reporté	*0,00 €*	*4 118 967,86 €*	*4 118 967,86 €*	*5 548 571,27 €*
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**3 802 564,59 €**	**18 338 095,41 €**	**22 140 660,00 €**	**22 710 000,00 €**

Globalement, y compris les dépenses d'ordre et le résultat reporté (négatif en section d'investissement), les dépenses d'investissement prévisionnelles affichent une variation 2026/2025 de -2,5%. S'agissant des seules **dépenses réelles d'investissement, elles sont estimées à hauteur de 18 021 692 € pour 2026**, contre 17 161 429 € en 2025, soit en hausse de +5,0%.

Nous pouvons décrire les **propositions d'investissement 2026** (hors Restes à Réaliser) comme suit :

▲ Les dépenses obligatoires (chapitre 16) : **3 520 000 €**
(BP 2025 : 3 497 000 €)
. Remboursement du capital des emprunts **3 520 000 €**
Cette quasi stabilité tient compte du profil d'amortissement (extinction) de la dette en place au 31 décembre 2025.

▲ Les autres immobilisations financières (chapitre 27) : **76 216 €**
(BP 2025 : 55 400 €). Ce chapitre enregistre essentiellement le versement de cautions.

▲ Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) : **422 810 €**
(BP 2025 : 341 310 €)
Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire également inscrites en recettes de fonctionnement. Elles concernent :

- les travaux d'investissement en régie d'un montant de 396 500 € (BP 2025 : 315 000 €), dont le détail figure en dépenses d'équipement ci-après ;
- l'amortissement à hauteur de 26 310 € de la subvention versée par le Conseil Régional pour l'extension du réseau de géothermie.

Par le jeu des écritures d'ordre budgétaire, ces montants sont également prévus en recettes de fonctionnement.

▲ Les opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section (chapitre 041) : **1 382 500 €**
Le chapitre 041 « Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement » correspond à la régularisation de certaines opérations, comme la réintégration des frais d'études et d'insertion, ainsi que la régularisation d'avances forfaitaires versées.
Par le jeu des écritures d'ordre budgétaire, ces montants sont également prévus en recettes d'investissement.

▲ Le résultat reporté (ligne 001) : **2 313 658 €**
(BP 2025 : 3 824 761 €)

Dès lors que le compte financier unique 2025 est arrêté et adopté, il s'agit de la reprise des résultats correspondants.

▲ Les dépenses d'équipement 2025 (hors Restes à Réaliser) qui s'élèvent à **11 017 912 €**
(BP 2025 : 12,022 M€)

Ces dépenses figurent aux chapitres 20, 21, 23 et 040 pour les TIER (Travaux d'Investissement En Régie), dont l'autorisation de programme (AP) relative à la construction de l'Ecole de la Fosse Rouge, qui touche à sa fin lors de cet exercice 2026.

Nous les avons classées, comme chaque année, par catégorie de la manière suivante :

- Acquisitions de matériel (1) ;
- Entretien du patrimoine (2) ;
- Opérations nouvelles (3) ;
- Autorisation de programme (4).

▷ 1 - Les acquisitions de matériel & mobilier : **977 081 €**
(BP 2025 : 1,301 M€)

Dans cette rubrique, nous retrouvons les acquisitions de véhicules, de bureautique, de mobilier et de matériel nécessaires au fonctionnement des services.

Le programme 2026 comporte notamment les acquisitions pour les secteurs suivants :

- Administration générale et service achat 287 100 €
(Dont 20 K€ équipements VPI écoles, 151 K€ matériel informatique & 53 K€ logiciels & licences)
- Sécurité 14 500,00 €
- Voirie 86 000,00 €
- Espaces verts et cadre de vie 19 000,00 €
- Education 74 500,00 €
- Restauration scolaire 89 700,00 €
- Sports 103 100,00 €
- Culture 119 450,00
- Enfance jeunesse 30 000,00 €
- Petite enfance 19 200,00 €

▷ 2 - L'entretien du patrimoine : **1 774 950,00 €**
(BP 2025 : 2.472.431 M€)

Le programme 2026 comporte les travaux suivants :

- Administration générale et services publics **728 300,00 €**
Ce crédit est prévu pour :
. L'enveloppe annuelle des travaux divers sur l'ensemble des bâtiments communaux : 551 500 €
. Divers travaux sur les chaufferies (216 500 €), l'équipement d'extincteurs (10 000 €), les organigrammes clefs POLLUX (5 000 €), des travaux de couverture (25 000 €), des travaux de menuiseries extérieures (10 000 €), des travaux de sécurité (10 000€), et des travaux de Mise aux normes sécurité 2026 des bâtiments (35 000 €).

- Voirie, circulation, stationnement et signalétique **338 000 €**
Ces dépenses comprennent :
. Une enveloppe annuelle pour la réfection des murs et clôture 15 000 €
. Une enveloppe annuelle pour les aménagements de sécurité 30 000 €
. Une enveloppe annuelle pour la reprise des pavés du bourg ancien 30 000€

- Espaces verts et cadre de vie **40 000 €**
Correspondant à une enveloppe pour la mise en conformité des sols souples et jeux

- Education **247 950 €**
Sont inscrites les dépenses suivantes :
. L'enveloppe traditionnelle « catalogue travaux scolaires » d'un montant de (40 000 €)
. Une enveloppe pour de changement des BAES de (18 000 €)
. Une enveloppe pour changement et entretien des rideaux de (5 000 €)
. A l'élémentaire des Noyers, la réfection des rideaux de 10 classes (10 100€)
. A l'élémentaire Cité Verte, la pose de brise soleil en remplacement de l'existant (9 700€)
. A l'école Jean-Jacques Rousseau, la mission de maitrise d'œuvre pour le projet d'extension de l'école (100 000€)
. A l'école du Centre, l'isolation de 5 classes dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments (20 000€ en régie), ainsi que la mise en place d'une résine au sol dans le couloir sous la verrière.
. A la maternelle Procession, la mise en place d'un digicode au niveau de la porte vitrée accès cour et la pose d'un sol de protection autour du toboggan (2 000€ en régie).
. Au centre de loisirs du parc des sports, la rénovation de deux alvéoles (80 000€ en régie).
. Au centre de loisirs de la Fontaine de Villiers, la rénovation de deux volets roulants (2 500€)

- Sports **125 500 €**
Les dépenses sont les suivantes :
. Une enveloppe annuelle pour l'entretien des bâtiments sportifs (30 000 €)
. Une enveloppe pour l'installation d'alarmes aux gymnases du Piple, Plateau et Fort (16 500€)
. Au gymnase du Fort, l'isolation de la façade par un bardage extérieur (15 000€)
. Au gymnase du Pipe, l'installation d'un panneau électrique pour le basket (15 000€)
. Au gymnase du Plateau, le changement des solins de la grande salle (14 000€)
. Piste d'athlétisme : le nettoyage et le chiffrage de la piste (12 000€)
. Parc des Sports : Réfection du pont en bois près de la gloriette (17 000€)

- Culture **15 000 €**
Les dépenses concernent notamment des travaux :
. Une enveloppe annuelle pour l'entretien du château.

- Politique de la Ville **12 700 €**
. A la Maison des Jeunes et des Parents : Le remplacement de la centrale SSI (6 000€)
. Au Centre Social du Rond d'Or : Le remplacement des néons par des LEDs et le remplacement de la centrale SSI (6 700€)

Petite Enfance **15 000€**
. La suppression du sas d'entrée et la mise aux normes PMR (15 000€)

Sécurité **20 000 €**
. PMI promenade Garciot : étude de réhabilitation du bâtiment pour la mise en place de la police municipale (20 000€)

- Social **25 000 €**
. Enveloppe annuelle pour l'entretien des bâtiments du secteur social

- Logements **192 000 €**
Il s'agit d'une enveloppe pour la rénovation énergétique des logements communaux

▷ 3- Les opérations nouvelles : 5 925 420 €

(BP 2025 : 7,770 M€)

Le programme envisagé en 2026 concerne les opérations suivantes :

- Administration générale et services publics **148 000 €**

Cette section comporte :

. Des frais d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant notamment le marché de travaux de chauffage et la Délégation de Service Public Géothermie

. . Les frais annuels d'insertion relatifs aux annonces des marchés publics

- Sécurité **193 030 €**

. Pour l'installation de 2 nouvelles caméras pour la vidéo protection et leur raccordement à la fibre, le déplacement de 2 caméras existantes et l'amélioration de 3 caméras existantes

- Voirie, circulation, stationnement et signalétique **347 000 €**

Sont inscrites les dépenses suivantes :

. Diagnostics amiante de diverses voies, études de circulation et relevés topographiques, géo détection, marquages et piquetages des réseaux, (55 000 €)

. Enveloppe pour des travaux de signalisation et mobiliers urbains (80 000 €)

. Liaisons douces, avec notamment la création d'une piste cyclable dans le parc Montaleau (145 000 €)

. Création de bornes et renforcement des bouches incendie (67 000 €)

- Eclairage public et signalisation tricolore **606 000 €**

. Rénovation du parc dans le cadre du marché à performance énergétique (340 000 €)

. Changement des projecteurs et passage en LEDs du Terrain de foot synthétique (46 000 €)

. Enveloppe annuelle pour l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore (3 000 €)

- **Requalification de voirie** **370 000 €**

. MOE pour le réaménagement de la place Sainte Bernadette (28 000€)

. Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Joseph Lebrix et la rue du Général Leclerc (321 800 €)

.

- Espaces verts et cadre de vie **148 000 €**

. Une enveloppe de crédits pour les aménagements en lien avec les travaux de voirie et créations paysagères (90 000 €)

. Aménagement paysager du lac du Grand Val (phase 3) (10 000 €)

. La végétalisation des cours d'école Maternelles Procession et Montaleau (38 000 €)

- Education **100 000 €**

Une mission de maitrise d'œuvre pour le projet d'agrandissement du groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau

- Sports **3 702 220 €**

. Au gymnase Montaleau : MOE et Travaux de réhabilitation et d'agrandissement du gymnase (3 470 000€)

. Au Parc de Sucy :

- Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment centrale (vestiaires et bureaux) – (80 000€)
- Rénovation complète du terrain de rugby (R2) – dernière phase (95 000€)
- Installation de spots d'éclairage à la Gloriette (7 000 € en régie)

. Au parc du Morbras : Création d'un street workout (50 220 €)

- Urbanisme et action foncière **27 000 €**

. Acquisition de terrain et alignement de voirie sente Garciot, Sophie Volland et Pépinière

- - Vie économique **517 600 €**

. Participation aux frais d'ascenseur du Monoprix (45 600€)
. Travaux de réhabilitation du Bistrot du Fort (250 000€)
. Travaux de réhabilitation de la Petite Auberge (195 000€)

▷ **4 - <u>L'autorisation de programme (AP) construction École de la Fosse Rouge</u> : 109 317 €**
(BP 2025 : 0,461 M€)

Les crédits de paiement (CP) 2026 correspondent au règlement des dépenses résiduelles relatives au mandat de maîtrise d'ouvrage (109 317 €), concluant cette autorisation de programme (AP) qui sera donc clôturée à la fin de l'exercice 2026.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles 2026 s'élèvent donc au global à <u>22 140 660 €</u>.

Par rapport aux recettes d'investissement qui sont estimées à <u>18 720 460 €,</u> le besoin de financement complémentaire s'élève donc à 3 420 200 € qu'il est proposé de couvrir par voie d'emprunts de la manière suivante : 662 000 € au titre des Restes à Réaliser 2025, adossés à une enveloppe nouvelle d'emprunt de 2 835 200 €.

Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

David PERRE

<u>Pièce jointe</u> :
- Projet de délibération